

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

Membres présents : Mr REPP Guy – Mr KAPPS Christophe – Mr SCHISSELE Stéphane - Mr RIVAUD Benjamin - Mr HERTZOG Frédéric - Mme BRUCKER Catherine - Mr RIFF Aurélien.

Membres absents excusés : Mme HAMM Leslie donne procuration à Mr REPP Guy
Mme HASE-TARIANT Brigitte donne procuration à Mme BRUCKER Catherine
Mr GILLIG Thomas donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphane

Membres absents non excusés : Mr PIERRON Jérôme

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2018.
- 3) Compte Administratif 2018.
- 4) Compte de Gestion 2018.
- 5) Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement pour 2019.
- 6) Attribution des lots pour la construction de l'atelier communal.
- 7) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire.
- 8) Motion de soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France.
- 9) Divers.

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal désigne par 10 voix Pour dont 3 procurations,
Madame MOSBACH Lauriane, secrétaire de la présente séance.**

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2018.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 3 procurations, d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018.**

3) Compte Administratif 2018.

Monsieur le Maire délègue la présidence à Monsieur KAPPS Christophe, Adjoint au Maire. Ce dernier soumet à l'assemblée le Compte Administratif 2018 arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	109 706,52 €
	Recettes :	152 064,40 €
	Excédent d'exercice	42 357,88 €
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	13 795,00 €
	Recettes :	16 996,09 €
	Excédent d'exercice :	3 201,09 €
L'excédent global de l'exercice se monte à :		45 558,97 €
L'excédent de fonctionnement antérieur est de :		63 700,83 €
L'excédent d'investissement antérieur est de :		123 449,78 €
L'excédent global de clôture est de :		232 709,58 €

En introduction Monsieur KAPPS Christophe informe les conseillers qu'il a fallu changer l'ordinateur en urgence et que la comptabilité n'a pas encore été transférée à ce jour. De ce fait, il n'était pas possible d'imprimer le grand livre mais ce dernier sera envoyé par mail au Conseil Municipal. Il a été précisé que le grand livre serait également à disposition en mairie et Monsieur KAPPS Christophe se tient à leur disposition pour toute question complémentaire. Monsieur KAPPS Christophe répond aux différentes questions posées par les membres du Conseil Municipal par rapport aux dépenses et recettes réalisées au courant de l'exercice 2018 muni du grand livre 2017.

Pour mémoire, des précisions ont été demandées concernant les articles n° 615231, 6156, 618, 678, 6553, 70388 et 7087.

Avant de procéder au vote du Compte Administratif 2018, Monsieur le Maire quitte la salle.

**Le Conseil Municipal, après délibération
décide par 7 voix Pour dont 2 procurations et 1 Abstention,**

- d'adopter le Compte Administratif 2018 ainsi présenté,
- de reprendre la somme de 126 650,87 Euros au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2019,
- d'affecter la somme de 106 058,71 Euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du BP 2019.

4) Compte de Gestion 2018.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le Compte de Gestion de l'exercice 2018 établi par le Trésorier Principal de BRUMATH.

Les chiffres étant en concordance avec le Compte Administratif 2018 de la Commune de Donnenheim,

**Le Conseil Municipal, après délibération,
décide par 9 voix Pour dont 3 procurations et 1 Abstention,**

- d'adopter le Compte de Gestion 2018 ainsi présenté.

5) Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement pour 2019.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider avant l'adoption du Budget Primitif 2019, la dépense d'investissement ci-dessous indiquée :

Chapitre 21 : Montant global 4 800,00 € TTC

Article 2131 : Démolition dépendances cour de l'ancienne école 4 800,00 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 10 voix Pour dont 3 procurations, à engager, mandater et liquider la dépense d'investissement ci-dessus formulée.
Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.**

6) Attribution des lots pour la construction de l'atelier communal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 11 lots séparés lancée le 14 janvier 2019 pour la construction de l'atelier communal.

Le Maire et Messieurs KAPPS Christophe, SCHISSELE Stéphane ainsi que l'architecte, Monsieur WOLFHUGEL, ont procédé à l'ouverture des enveloppes le mercredi 06 février 2019 à 18h30. Ces derniers ont analysé l'ensemble des 38 dossiers reçus et ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité comme étant les offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés au règlement de consultation. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SCHISSELE Stéphane, adjoint au Maire, en charge du dossier technique. Monsieur SCHISSELE Stéphane présente les différents lots et les conclusions suite à l'ouverture des enveloppes :

- Pour le lot n°01 – Gros œuvre : Ce lot est déclaré infructueux car les offres transmises ne sont pas acceptables au regard des critères de jugement retenus et de l'estimation de l'avant-projet.
- Pour le lot n°02 – Charpente bois : L'entreprise retenue est PK CONCEPT 4 rue des Bosquets 67580 FORSTHEIM. Cette entreprise a l'avantage de combiner couverture zinguerie, échafaudage et charpente bois. Attribution du marché à l'entreprise PK CONCEPT pour un montant de 8 283,90 € HT.

- Pour le lot n°03 – Couverture, zinguerie, échafaudage : L'entreprise retenue est PK CONCEPT 4 rue des Bosquets 67580 FORSTHEIM. Cette entreprise a l'avantage de combiner couverture zinguerie, échafaudage et charpente bois. Attribution du marché à l'entreprise PK CONCEPT pour un montant de 15 719,50 € HT.
- Pour le lot n°04 – Portes sectionnelles : L'entreprise retenue est Automatismes Maintenance 3A rue des Moulins 67730 CHÂTENOIS pour un montant de 5 481,00 € HT.
- Pour le lot n°05 – Fermetures extérieures PVC : L'entreprise retenue est GIECK 5 rue du Maréchal Joffre 67500 HAGUENAU pour un montant de 3 540,00 € HT.
- Pour le lot n°06 – Crépissage et isolation extérieure : L'entreprise retenue est MAYART 3 rue de Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour un montant de 10 349,60 € HT.
- Pour le lot n°07 – Plâtrerie, faux-plafonds, menuiserie intérieurs, peinture intérieure : L'entreprise retenue est RUIU 3 rue de Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour un montant de 3 637,50 € HT.
- Pour le lot n°08 – Carrelage et chape : L'entreprise retenue est CDRE 12 rue Frédéric Chopin 67118 GEISPOLSHEIM pour un montant de 4 890,53 € HT.
- Pour le lot n°09 – Sanitaire : Ce lot est déclaré infructueux car une seule entreprise a répondu à l'offre pour un montant non acceptable au regard des critères de jugement retenus et de l'estimation de l'avant-projet.
- Pour le lot n°10 – Electricité et chauffage : Ce lot est déclaré infructueux car les offres transmises ne sont pas acceptables au regard des critères de jugement retenus et de l'estimation de l'avant-projet.
- Pour le lot n°11 – Réseaux extérieurs et voiries : L'entreprise retenue est WILLEM 5 rue des Lanciers 67110 REICHSHOFFEN pour un montant de 27 329,00 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis émis suite à l'ouverture des plis pour les 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse est donc attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de déclarer les lots n° 01, 09 et 10 comme infructueux. Pour les lots infructueux, un courrier a été envoyé aux entreprises concernées afin de faire une nouvelle proposition. D'autres entreprises seront également consultées. La nouvelle consultation prendra fin le 03 avril 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 9 voix Pour dont 3 procurations et 1 Abstention,**

- Attribue les 08 lots de l'appel d'offres (lots n°02 – 03 – 04 – 05 – 06 – 07 – 08 - 11) relatifs à la réalisation de l'atelier communal conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- Déclare les lots n°01 – 09 et 10 comme étant infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la négociation et ce jusqu'au 03 avril 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

7) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL :

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour dont 3 procurations,

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL :

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

• Taux : 1,40 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

8) Motion de soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Donnenheim est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Donnenheim de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Donnenheim soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

9) Divers.

a) Recensement INSEE.

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population s'est bien déroulé et que le nombre d'habitants a évolué de 276 habitants à 345 habitants. Il remercie l'agent recenseur pour son excellent travail en collaboration avec le coordonnateur communal.

b) Travaux d'entretien de voirie RD 758.

Monsieur le Maire informe que des travaux de réfection de voirie prévus par le Département courant de l'année 2019 ne seront pas réalisés, le revêtement actuel étant trop dégradé pour recevoir une couche superficielle de type « gravillonné ». Le Conseil Départemental prévoit de remplacer l'ensemble de la RD758 traversant Donnenheim en 2020. Une réunion sera organisée prochainement avec les différents acteurs CAH, Commune, SDEA, Département.

c) Acquisition d'un DSA par l'amicale des pompiers de Bilwisheim.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'amicale des pompiers de Bilwisheim concernant l'acquisition d'un DSA. C'est un achat onéreux mais qui ne nécessite aucune maintenance. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à cet achat si l'ensemble des communes concernées par le regroupement des sapeurs-pompiers de la section sud (Bilwisheim, Donnenheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim) est d'accord sur le principe.

Monsieur RIVAUD Benjamin demande à ce que la commune de renseigne auprès du SDIS si cet équipement n'est pas obligatoire dans le camion de pompier.

d) Sécurisation des abords de l'école.

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au dernier conseil d'école, les travaux suivants seront réalisés : traçage sur la piste de déplacement doux, traversée de la RD758 en allant vers Bilwisheim, ainsi que des contrôles de gendarmerie à proximité de l'école pour les stationnements non réglementaires.

Monsieur RIVAUD Benjamin explique qu'il n'y a pas assez de place au dépose-minute ce pourquoi les gens se garent n'importe où. Il rappelle également qu'il avait participé à une réunion avec les élus de Brumath qui projetaient de créer un parking à vélo à Brumath pour les commerçants mais il ne trouve pas normal que ceux qui instaurent les règles ne les respectent pas.

Madame BRUCKER Catherine confirme que les gens se garent pendant un certain temps au dépose-minute au lieu de se garer sur les places de parking et ne trouve pas ça normal de monopoliser ces places.

Monsieur le Maire rappelle que le but est de privilégier les transports écologiques.

Monsieur KAPPS Christophe précise que le dépose-minute est suffisant si les gens respectent le temps d'arrêt.

e) **Ralentisseur sur RD 758.**

Monsieur RIFF Aurélien signale que le ralentisseur devant l'école se détériore de plus en plus.

f) **Eclairage rue des Cigognes.**

Madame BRUCKER Catherine demande si un lampadaire supplémentaire pourra être ajouté dans la rue des Oies car il y a un secteur sans éclairage.

Monsieur HERTZOG Frédéric demande s'il ne serait possible d'éteindre l'éclairage public entre 23h et 5h.

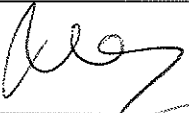


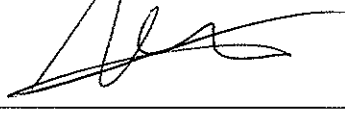

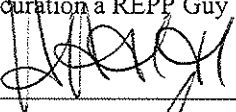
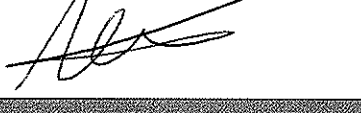


Monsieur le Maire répond que l'extinction totale de l'éclairage public a été refusé par arrêté préfectoral.

g) **Avancement du projet de lotissement de la houblonnière :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur GILLIG Thomas a demandé des informations quant à l'avancement du projet de lotissement de la houblonnière. A ce jour, le permis d'aménager n'a pas encore été déposé. Monsieur le Maire informe également que la famille GARDEBIEN souhaite vendre leur habitation, les bâtiments ainsi que le terrain attenant au verger.

Monsieur SCHISSELE Stéphane pense qu'il serait judicieux d'évoquer l'achat du terrain à l'arrière de la salle pour l'évolution future de la salle ou du cimetière.

Sur ce, la séance est close à 22h15.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	Procuration à BRUCKER Catherine 
Madame HAMM Leslie	Procuration à REPP Guy 
Monsieur HERTZOG Frédéric	
Monsieur PIERRON Jérôme	Absent non excusé
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame BRUCKER Catherine	
Monsieur GILLIG Thomas	Procuration à SCHISSELE Stéphane 